

Les casques de protection

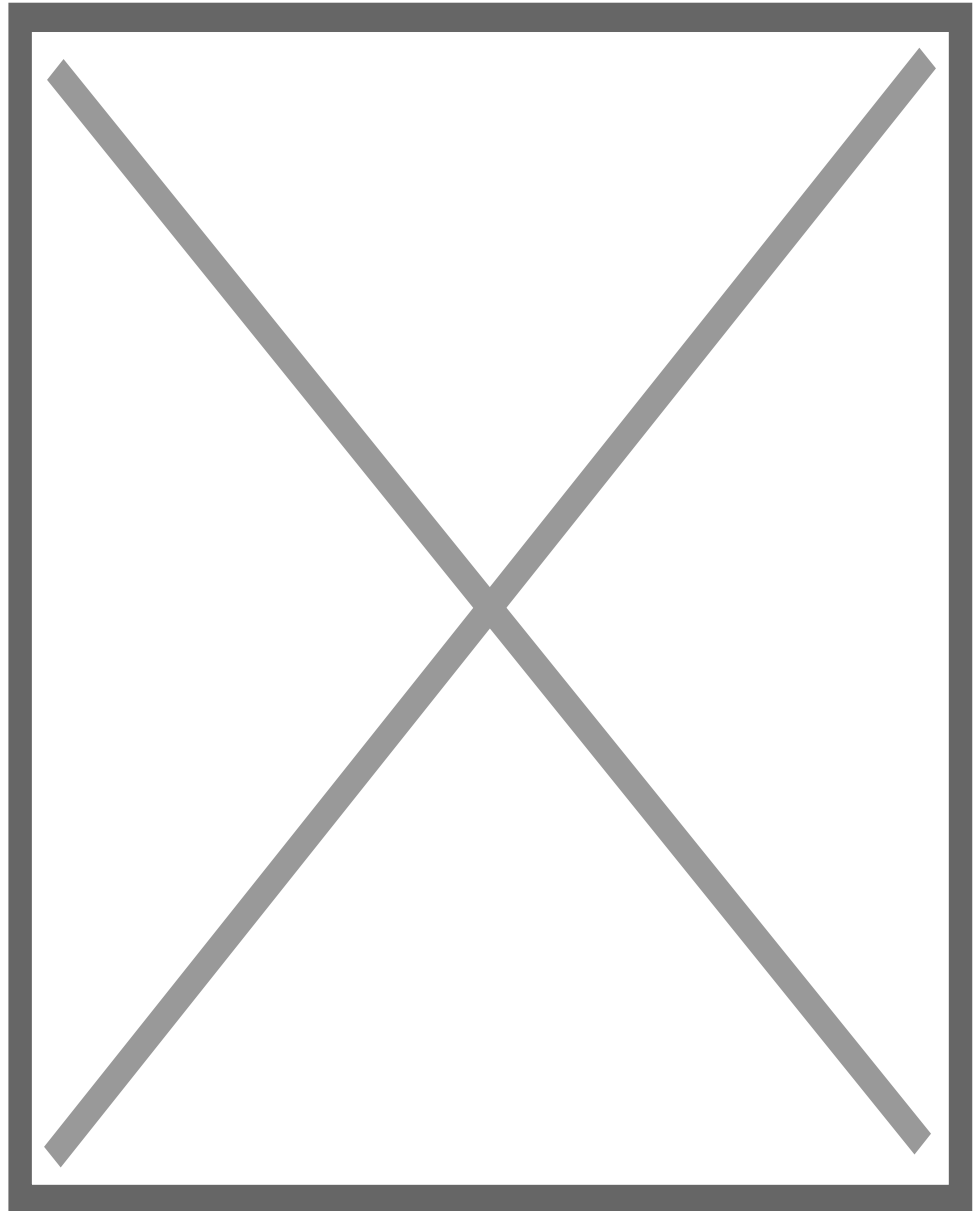
[Accueil](#) / [BBI](#) / [Fournisseurs](#) / [Protection de la tête](#)

Une réforme à avoir en tête

Les accidents à la tête représentent environ 10% des accidents du travail avec une incidence significative du port du casque de protection pour réduire leur gravité. Au-delà de la sécurité, le confort devient un des premiers critères demandés par les porteurs, un argument pas toujours respecté par les décideurs. L'arrivée de la norme EN397:2025, qui harmonise les exigences des différents environnements de travail, pourrait contribuer à mettre en lumière ces aspects, le confort devenant aussi un facteur de sécurité sur un marché qui tente de faire sortir le casque de son statut de mal aimé des EPI.

Les habitudes ont parfois la tête dure. Si la tête constitue le centre de commande principal du corps, sa protection sur le lieu de travail n'est pas toujours considérée, il faut bien le reconnaître, à sa juste mesure. « La protection de la tête constitue l'une des catégories majeures des EPI puisqu'elle est au cœur des systèmes complets de protection de la partie supérieure du corps et protège l'organe le plus précieux de chacun : le cerveau. Son importance dépend naturellement des marchés servis par le distributeur. Pour les acteurs présents dans les secteurs du bâtiment, des réseaux, du ferroviaire, de l'ingénierie ou des infrastructures, cette famille de produits est stratégique » précise Paul Bryce, Chief commercial officer de JSP Safety, fabricant britannique de casques de sécurité. « Les distributeurs ont donc tout intérêt à lui accorder une forte visibilité en point

de vente et à s'appuyer sur les fabricants pour bénéficier d'un accompagnement technique, de formations et d'une expertise produit permettant de guider les utilisateurs vers les solutions les plus adaptées. »



Evaluation des risques

Si, conformément aux exigences du Code du Travail, les travailleurs de différents secteurs sont aujourd'hui largement équipés d'un équipement de protection de la tête, ce dernier est, d'une part, ressenti encore souvent comme une contrainte par le porteur, d'autre part, l'enveloppe qui lui est allouée par les décideurs reste faible. « *Dans de nombreux secteurs en France, par rapport à l'Allemagne ou aux Pays nordiques, les entreprises ne sont pas prêtes à investir sur le casque, contrairement à d'autres EPI* » observe Mila d'Arbaumont, country sales manager France du fabricant italien Kask en citant l'exemple des pays scandinaves pour lesquels un casque basique protège au minimum la tête à 360°, donc sur tout son pourtour. C'est rarement le cas du casque visiteur dans l'Hexagone, certes conforme à la norme EN397, mais qui se limite à une coque en plastique absorbant des impacts sur le haut du crâne, une coiffe et un harnais, souvent en plastique eux aussi. « *Dans ces pays, la protection de la tête d'une personne n'est pas liée au temps qu'elle va passer sur le site. La valeur de la santé et de la vie de chacun est la même, que l'on traverse le chantier ou qu'on y travaille pendant huit heures.* »

A tout moment, qu'il soit intérimaire, visiteur ou travailleur à plein temps, le porteur peut en effet recevoir sur le crâne un élément solide ou heurter une structure fixe, notamment au gré d'une chute, et ce d'autant plus que le porteur est moins formé aux risques du fait de sa présence occasionnelle sur les lieux. Certaines marques à l'instar de Talia, le fabricant français, ont des réponses pour cette cible des intérimaires. « *Nous avons réussi à sortir un casque basique avec des lunettes intégrées, à un prix intéressant, ce qui permet aux agences d'intérim de donner aux employés un équipement affichant une double sécurité* » souligne Pierre Laussucq, directeur commercial de Talia.

Un EPI de catégorie II

Les accidents à la tête ne sont pas exceptionnels et peuvent générer des traumatismes graves. Selon les données des comités Techniques Nationaux (CTN), instances paritaires de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), les traumatismes de la tête (crâne, visage, yeux) représentent en moyenne 2% à 8% des accidents du travail selon les branches d'activité. Ce taux atteint 9% dans les industries de la métallurgie, 8% dans les industries du bâtiment et des travaux publics, 8% dans les industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc. La Cnam relève également que les accidents de travail impliquant des traumatismes à la tête représentent 4% du total des accidents de travail avec arrêt et 10% des décès liés au travail. Les chantiers de démolition sont parmi les environnements les plus dangereux en termes de risques pour la tête. L'INRS indique que près de 20% des accidents sur les chantiers de démolition impliquent des blessures à la tête, principalement dues à des chutes de débris.

Si de nombreux environnements de travail présentent de multiples risques pour la tête, nombre d'entreprises considèrent pourtant encore que ce type d'accidents est rare, ce qui semble légitimer un intérêt moindre pour un casque de protection de qualité, alors qu'elles n'hésitent pas à opter pour une paire de chaussures de sécurité à forte valeur ajoutée. Bien entendu, une chaussure mal adaptée blesse le pied, peut susciter des torsions de la cheville, de la fatigue et les chutes de plain pied sont plus fréquentes que la réception d'un projectile sur le crâne. Sauf que quand le porteur reçoit un objet lourd sur la tête, les dégâts sont souvent plus désastreux que ceux du pied. Par ailleurs, dans son livret de sinistralité CTN B 2024, l'Assurance Maladie note que dans le BTP, 26% des accidents du travail sont générés par des chutes de hauteur et 14% par les chutes de plain-pied. Deux causes qui ne dédouanent pas du port d'un casque, la chute de plain-pied pouvant provoquer un heurt de la tête avec un obstacle.

EPI de catégorie II, le casque et la casquette de sécurité sont donc des équipements destinés à prémunir contre les risques intermédiaires ou graves (non mortels), obligatoires dans de nombreux secteurs, et font l'objet de plusieurs normes. En France et dans l'Union européenne, la sélection d'une protection de la tête repose principalement sur les normes harmonisées (EN 397 pour le casque, EN 14052 haute-performance, EN 50365 isolation électrique, EN 12492 travaux en hauteur, EN 812 pour la casquette anti heurt) et le cadre réglementaire EPI (règlement UE 2016/425). Pour résumer, un casque de protection normé EN397 a pour principale objectif de prévenir les traumatismes crâniens causés par les chutes d'objets et les heurts contre

des obstacles, en dissipant l'énergie provoquée par l'impact pour les modèles les plus performants. Selon les normes dont il dispose, il peut apporter également une protection pour les risques thermiques, c'est-à-dire les expositions à la chaleur ou au froid intenses, aux flammes, aux projections de métaux en fusion, aux dangers électriques, liés à un contact direct avec des composants sous basse tension ou l'exposition à des arcs électriques, ou encore aux risques chimiques et biologiques provoqués par des éclaboussures de liquides corrosifs ou nocifs. La casquette anti-heurt (EN 812) est, elle, conçue pour protéger la tête du porteur lorsque celle-ci vient heurter des objets durs et immobiles comme les arêtes vives.

Selon une étude de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), le port systématique du casque sur les environnements de travail peut réduire jusqu'à 70% le risque de blessures graves à la tête.

Un marché stable

En France, les casques EN 397 représentent environ un tiers des ventes des équipements de protection de la tête. Ce marché, annoncé comme stable, semble ainsi moins souffrir que celui d'autres EPI. *« Le marché de la protection de la tête demeure globalement solide et résilient. On observe toutefois un ralentissement relatif de la demande pour les casquettes anti-heurt, principalement en raison de facteurs économiques, tels que la baisse de la production de l'industrie automobile européenne, mais aussi du renforcement continu des exigences normatives, qui conduit les utilisateurs à privilégier d'autres solutions, notamment les casques de sécurité industriels »* explique Paul Bryce. *« En valeur, les casques de sécurité industriels constituent la majeure partie du marché professionnel de la protection de la tête. Les casquettes anti-heurt occupent un segment plus restreint mais demeurent indispensables dans certains secteurs, notamment l'industrie manufacturière, la logistique et l'agroalimentaire. »*

Le nombre de têtes à équiper pourrait même encore se développer, avec l'attention croissante de certains secteurs à la nécessité de mieux protéger leurs troupes. *« Le marché est majoritairement porté par le renouvellement des équipements. Il existe néanmoins d'importantes opportunités dans les secteurs émergents, les grands projets d'infrastructures ainsi que dans les activités qui remplacent progressivement les casques traditionnels par des casques de sécurité plus performants. L'amélioration des exigences de sécurité contribue également à élargir le marché, notamment face à l'apparition de nouveaux risques liés aux évolutions industrielles ou à la transition énergétique. L'électrification croissante des infrastructures européennes entraîne par exemple une demande croissante pour des EPI, dont des casques capables d'offrir une protection contre les risques électriques, notamment le contact avec des conducteurs sous tension ou les effets d'un arc électrique. »*

Casque frais

Plusieurs marchés se dessinent. *« La part la plus importante est représentée par les grandes entreprises, avec des appels d'offre de renouvellement. Mais il y a encore un vivier important avec des sociétés régionales qu'il faut accompagner et sensibiliser au port du casque »* remarque Cyril Pollet, chef de produits EPI chez Milwaukee France, présent depuis deux ans sur le marché du casque de protection avec son modèle Bolt, fabriqué dans son usine aux Etats-Unis.

Dans les grandes entreprises, cela passe souvent par des tests au porté. *« De plus en plus, les entreprises veulent valider le produit par le bas, c'est-à-dire par les porteurs. Une fois que le casque est validé par les porteurs, il doit être ensuite validé par le QSE et ensuite par les achats pour le prix. Le marché est dans une période de transition où le casque reste encore du consommable avec un aspect prix important. Les utilisateurs ont l'habitude de jeter leur casque dans le fourgon ou de le laisser sur la plage arrière avec le soleil qui tape. En revanche, on sent un intérêt de plus en plus important pour les modèles plus haut de gamme. »*

Pierre Laussucq confirme cette attention des entreprises aux prix, en alertant sur les problématiques des casques de fabrications lointaines en termes de gestion de stock et de date de péremption du produit. Le casque est effectivement soumis à une durée de vie liée principalement à la matière dont sa coque ou calotte

est fabriquée : ABS, polyéthylène, polyester renforcé, polycarbonate, polyamide... Certains fabricants comme Uvex proposent également des coques fabriquées à partir de matériaux biosourcés.

A la fois rigide, étanche et légère, cette partie extérieure du casque est conçue pour protéger le travailleur contre la chute d'objets en les faisant dévier. Dans tous les cas, la date de péremption, généralement de 4 ou 5 ans, ou de fabrication est indiquée sur le casque et est susceptible d'être contrôlée sur les chantiers. « *Malgré le coût supplémentaire de nos casques, certaines entreprises sont revenues vers nous car elles sont assurées d'avoir un casque « frais », qui vient de sortir de nos lignes. C'est donc plus de temps pour les vendre et pour les utiliser* » ajoute Pierre Laussucq.

Au-delà de sa durée de vie théorique, un casque qui subit un coup ou encore est resté trop longtemps sous le soleil ou sous de hautes températures doit être remplacé, même sans trace apparente de choc ou de fêlures. En effet, il pourrait avoir été fragilisé et ne pas être efficace en cas d'accident.

Jugulaire comprise

Même si elle évolue lentement, la tendance semble s'orienter vers des produits à plus forte valeur ajoutée, apportant non seulement plus de sécurité, mais aussi plus de confort, portée par le...

Veillez vous identifier pour consulter la totalité de l'article.

Valider

[Vous avez perdu votre n° d'abonné. N'hésitez pas à nous contacter.](#)

Vous n'avez pas de n° d'abonné ?

Abonnez-vous pour bénéficier de nos revues et l'accès à l'intégralité des articles !

[S'abonner à la revue](#)